



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS-de-SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Arrêté fixant les limites d'agglomération de la commune de Bourg-la-Reine**

N : 6.4

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité de fixer les limites de l'agglomération de Bourg-la-Reine,

Considérant que le territoire de la commune de Bourg-la-Reine est totalement urbanisé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération de Bourg-la-Reine correspondent aux limites du territoire communal, telles qu'elles figurent au plan joint en annexe.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services, le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président de Vallée Sud Grand Paris – EPT,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

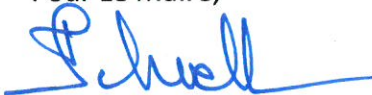
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.*

Fait à Bourg-la-Reine, le 13 JUIN 2019

Pour ampliation,

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Pour Le Maire,

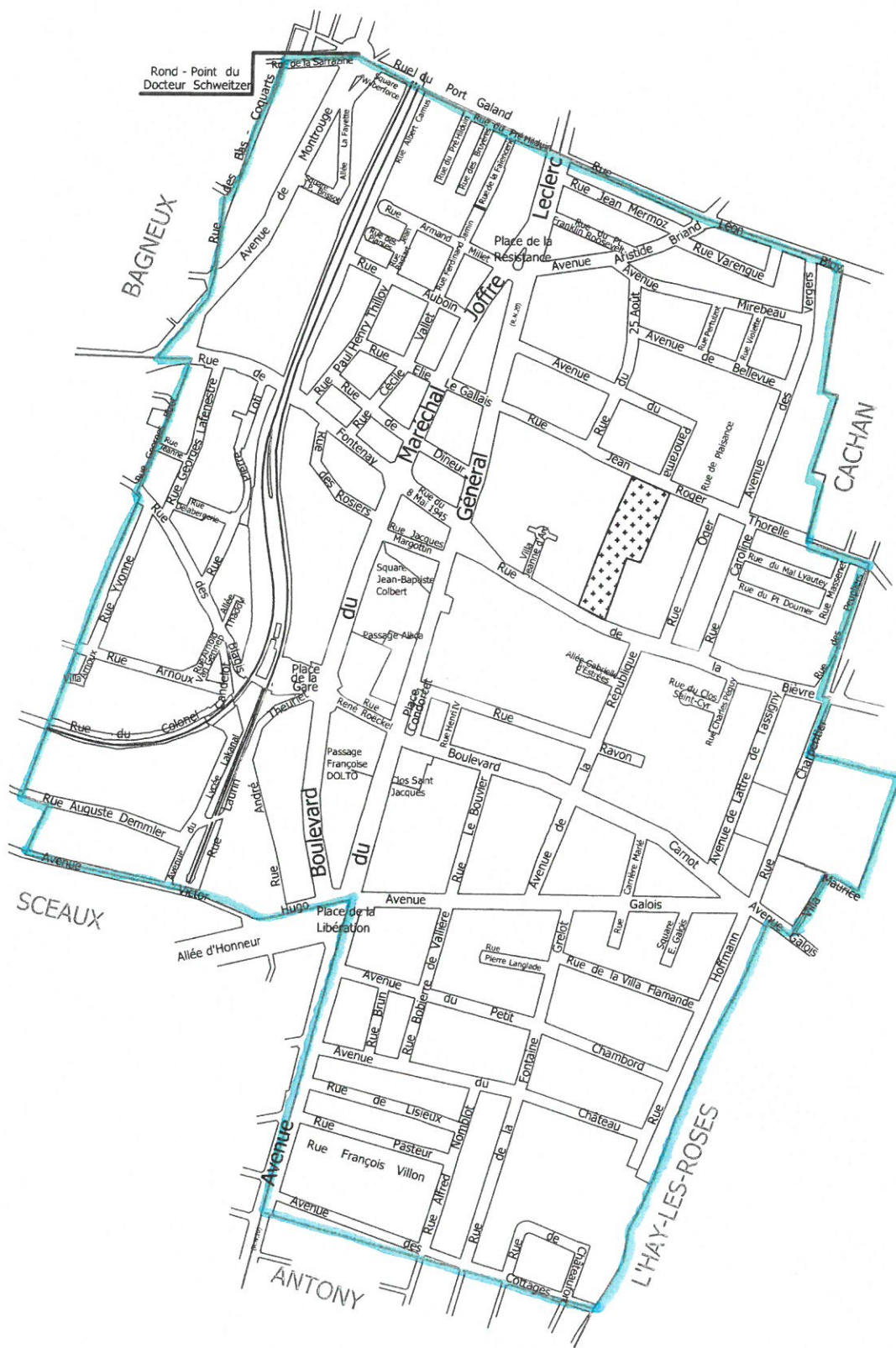


Françoise SHOELLER,  
Maire-adjoint déléguée à  
la sécurité



En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le  
et Publié le 17 juin 2019

13 JUIN 2019



ech: 1/10000

**LIMITES D'AGGLOMERATION**



